Tempo'

LE PROGRAMME DE SOUTIEN À LA PRODUCTION
AUDIOVISUELLE & CINÉMATOGRAPHIQUE
SUR LE TERRITOIRE DE RENNES MÉTROPOLE

TEMPO'

Un dispositif en faveur des acteurs du secteur de la production audiovisuelle et cinématographique d'animation (contenus 2D, 3D, stop motion et formats hybrides).

Inscrit dans une logique de service public, le dispositif Tempo' s'inscrit dans le cadre de la Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens signée entre Rennes Métropole et TVR / Rennes Cité Média.

Il vise à donner à TVR des moyens supplémentaires pour financer des projets de développement et de production de contenus, contribuant ainsi à l'activité et à la vitalité du secteur de l'animation, ainsi qu'à l'émergence de nouveaux formats narratifs, empruntant, par exemple, les codes et usages de la *creative economy*.

Un dispositif accueilli et administré par la chaîne TVR

La gestion de ce dispositif, dédié au secteur de l'animation, est confiée à TVR / Rennes Cité Media. En sa qualité de diffuseur-coproducteur, la chaîne aura pour mission d'instruire les demandes de préachat, d'accompagner les porteurs de projets lauréats et de constituer un catalogue de programmes de stock, susceptibles d'être diffusés sur le territoire régional, national, voire international.

Les objectifs associés à la mise en place de ce dispositif sont les suivants :

- consolider l'activité des sociétés de production implantées sur le territoire, leur développement, ainsi que le maintien des emplois et des compétences dans le bassin rennais,
- proposer de nouveaux espaces d'expérimentation et d'expression pour favoriser la créativité, l'émergence de nouveaux formats éditoriaux, de nouveaux talents et de nouveaux modèles économiques, en lien avec les nouveaux usages de consommation des contenus,
- proposer aux publics, à travers les canaux de diffusion de TVR, des programmes reflétant la créativité des acteurs locaux,
- fédérer un écosystème créatif fort et promouvoir l'ensemble des compétences présentes sur le territoire,
- contribuer au positionnement de la métropole rennaise parmi les territoires leader de l'animation en France.

Quels projets sont attendus ?

Seront accompagnés de manière privilégiée :

- les projets portés par des producteurs locaux, faisant appels majoritairement à des acteurs de la profession installés dans la métropole rennaise ou donnant leur chance à de nouveaux talents (auteurs, réalisateurs, animateurs…),
- les projets s'inscrivant dans les formats suivants (susceptibles d'être diffusés sur les canaux de TVR) : animation long métrage ; animation spéciaux 26 minutes ; séries et mini-séries d'animation ; nouveaux formats vidéo émergents, à destination des écrans digitaux de TVR (réseaux sociaux, plateforme vàd).

Ces projets devront être susceptibles de bénéficier d'une aide du Centre National de la Cinématographie et de l'Image animée, afin de garantir un effet levier significatif.

Ne sont pas éligibles : les reportages d'actualité, les magazines, les émissions de flux et de téléréalité, les films institutionnels.

Quelles sont les règles de cumul ?

Les préachats effectués par TVR dans le cadre du dispositif Tempo' peuvent être cumulables avec les aides accordées :

- par la Région Bretagne, dans le cadre du FACCA, afin de maximiser l'effet levier,
- par Rennes Métropole, dans le cadre de l'appel à projet Créativité croisée, afin d'assurer la continuité de l'accompagnement entre les phases de pré-développement, développement et de production,
- par les chaînes locales bretonnes (TVR et Tébéo) dans le cadre du « COM » les liant à la Région Bretagne en partenariat avec le CNC,
- plus généralement, par tout autre média breton (France TV Ici Bretagne, Brezhoweb, Kub), dans le cadre du « COM » régional susnommé, ou en dehors.

Qui peut déposer un projet ?

- les sociétés de production, implantées sur le territoire de Rennes Métropole,
- les sociétés de production non domiciliées sur le territoire de Rennes Métropole, mais faisant majoritairement appel à des compétences locales (au moins 50 % des dépenses de développement et de production sur Rennes Métropole).

Quels sont les montants alloués ?

Le montant des préachats engagés par TVR grâce au dispositif Tempo' sera apprécié au cas par cas, au regard :

- du budget, de l'assiette des dépenses éligibles et des financements obtenus (CNC…),
- de la part, majoritaire ou minoritaire, dans la coproduction, de la société sollicitant l'aide de TVR.

Comment soumettre un projet à TVR ?

Toute société souhaitant soumettre un projet au dispositif Tempo' constituera un dossier complet, qui pourra comprendre, selon le stade auquel TVR est sollicitée (développement, production) :

- une note générale du producteur présentant le projet,
- une note d'intention du réalisateur,
- le synopsis, le scénario ou le story-board,
- une note de réalisation,
- le budget prévisionnel du projet,
- un plan de financement détaillé, le cas échéant (financement acquis ou en cours, évaluation des dépenses dans la métropole rennaise),
- un planning prévisionnel de réalisation du projet,
- les CV et références des personnes physiques / morales impliquées dans le projet,
- toute autre pièce jugée utile à la compréhension du projet.

Les dossiers ainsi dûment constitués seront adressés à Charlotte Avignon, en charge des coproductions pour la chaîne TVR : coproduction@tvr.bzh

Quand soumettre son projet ?

La sélection des projets s'effectue de manière réactive afin de soutenir et d'encourager leur impulsion.

En 2026, une date de dépôt unique est proposée : vendredi 4 décembre.

Les projets retenus feront l'objet d'une convention entre la société de production porteuse et TVR / Rennes Cité Média. Elle précisera les engagements de chacune des parties, ainsi que les modalités de versement des crédits accordés.

Contact

TVR – 19 rue de la Quintaine 35000 Rennes
Charlotte Avignon, chargée des coproductions : coproduction@tvr.bzh